

**FEDERATION FRANCAISE DE PETANQUE ET DE
JEU PROVENCAL
COMITE REGIONAL D'ILE DE France
COMITE DE L'ESSONNE**



CLUB SPORTIF DE BRETIGNY SUR ORGE

SECTION PETANQUE

Numéro affiliation FFPJP : 68 – 0620

N° Inscription : W913008384

Siège : rue de Leuville

91220 BRETIGNY SUR ORGE

REGLEMENT DE L'ECOLE DE PETANQUE



Préambule

L'école de pétanque du CSB Pétanque est une structure à vocation technique et pédagogique qui a pour objectif d'initier les débutants à la pratique de la pétanque, d'entraîner et de perfectionner des jeunes joueurs plus expérimentés.

Le présent règlement a pour but de définir les principes de fonctionnement de l'école de pétanque, les règles de sécurité et les conduites que doivent adopter les éducateurs, les jeunes, les parents et les adhérents de l'association.

ARTICLE 1 : CONDITIONS D'ADHESION

- Etre mineur,
- Etre licencié à la FFPJP et membre du CSB Pétanque,
- Fournir une autorisation parentale
- Fournir un certificat médical de non-contre-indication à la pratique des sports Pétanque et Jeu Provençal,
- Fournir une fiche de santé et de renseignements,
- Accepter le présent règlement.

ARTICLE 2 : ENCADREMENT

Le président du club est le responsable de l'école de pétanque.

Les entrainements sont dirigés par un éducateur fédéral.

Si nécessaire, l'éducateur fera appel à des joueurs confirmés pour animer des ateliers.

Les éducateurs sont responsables des enfants, durant le temps de la séance d'entraînement, et doivent veiller tout particulièrement à la sécurité sur le terrain, dans les locaux et sur les différents ateliers.

Les éducateurs sont chargés de préparer, d'animer chaque séance d'entraînement et assurent le suivi des joueurs.

ARTICLE 3 : HORAIRES

Les séances d'entraînement ont lieu **le mercredi de 14H30 à 17H00**. Exceptionnellement le samedi matin de 9H30 à 11H00.

Les parents doivent impérativement respecter ses horaires. En cas de retard ou d'absence, ces derniers doivent prévenir l'éducateur dans les meilleurs délais.

Si un élève devait partir avant la fin de la séance, il devra être récupéré par un de ses parents ou remettra à l'éducateur une autorisation écrite, datée et signée des parents afin de partir seul.

En cas d'annulation d'un entraînement, l'éducateur préviendra les parents dans les meilleurs délais.

ARTICLE 4 : CATEGORIES

Sont classés BENJAMIN, les joueurs ayant **8 ans et moins dans l'année**,

Sont classés MINIMES, les joueurs ayant de **9, 10 et 11 ans dans l'année**,

Sont classés CADETS, les joueurs ayant de **12,13 et 14 ans dans l'année**,

Sont classés JUNIORS, les joueurs ayant **15, 16 et 17 ans dans l'année**.

ARTICLE 5 : LOCAL, MATERIEL ET TERRAIN

Les éducateurs, les jeunes et les adhérents doivent respecter le matériel de l'école de pétanque ainsi que le local.

En fin de séance, les élèves participent au nettoyage et au rangement du matériel dans le local.

Le terrain des jeunes sera séparé de celui des adultes.

ARTICLE 6 : ATELIERS ET SECURITE

Les élèves doivent respecter l'éducateur ainsi que l'ensemble des adhérents, et être attentif aux différentes consignes et règles de sécurité données.

Ils ne devront, en aucun cas, courir sur le terrain ou chahuter.

Chaque atelier devra être sécurisé par l'éducateur.

ARTICLE 7 : DISCIPLINE

La participation à l'école de pétanque entraîne de fait le respect du présent règlement.

Tout comportement répréhensible ou attitude inconvenante et susceptible de porter atteinte à la bonne image de l'école, notamment lors de déplacements, entrainera l'application de mesures pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

Les sanctions encourues sont :

- A/ Avertissement,
- B/ Mise en garde avec discussion avec les parents,
- C/ Exclusion temporaire de l'école de pétanque,
- D/ Exclusion définitive de l'école de pétanque.

Ces sanctions seront décidées lors du conseil d'administration.

ARTICLE 8 : VOLS OU DEGRADATION

L'association se décharge de toute responsabilité concernant le vol ou la dégradation des effets personnels des jeunes (Vol de boules, d'objets de valeurs, vêtements...) sur le terrain ou dans le local.

ARTICLE 9 : CHARTE DE L'ÉLEVE

- 1) Tu respecteras les horaires,
- 2) Tu respecteras tes partenaires et tes adversaires, tu ne tricheras pas,
- 3) Tu respecteras les arbitres et les éducateurs et les différents joueurs,
- 4) Tu aideras l'éducateur et tu participeras au rangement et au nettoyage du matériel,
- 5) Tu t'habilleras avec la tenue du club lors des manifestations sportives,
- 6) Tu préviendras ton éducateur pour tout problème rencontré à l'école de pétanque,
- 7) Tu consulteras le panneau d'affichage de ton club consacré aux jeunes,
- 8) Tu te montreras fair-play dans les victoires comme dans les défaites, en serrant la main de tes adversaires.

ARTICLE 10 : CHARTE DES PARENTS

- 1) Respecter les horaires d'entraînements,
- 2) Laisser votre enfant en présence d'un éducateur,
- 3) Reprendre votre enfant à l'heure,
- 4) Encourager et soutenir votre enfant dans la pratique de son sport sans intervenir à la place de l'éducateur,
- 5) Communiquer avec l'éducateur,
- 6) Prendre soin de la tenue de club de votre enfant,
- 7) Veiller à l'équipement de votre enfant (Boules, chiffon, casquette, et port de la tenue du club dans les concours jeunes...)
- 8) Assurer le transport de votre enfant domicile / école de pétanque et vice-versa.

ARTICLE 11 : CHARTE DE L'ÉDUCATEUR

- 1) Préparer les séances d'entraînement,
- 2) Respecter les horaires d'entraînement,
- 3) Préparation des ateliers sur le terrain,
- 4) Mise en place de la sécurité,
- 5) Accueillir les jeunes et leur parent en début de séance,
- 6) Assurer des entraînements adaptés à l'âge et aux niveaux des élèves,
- 7) Respecter les élèves et se faire respecter,
- 8) Motiver les élèves,
- 9) En cas d'accident, alerter les secours, effectuer les gestes de premier secours et prévenir les parents,
- 10) Ne pas laisser partir les enfants seuls en fin de séance, attendre un parent ou une personne responsable,
- 11) Communiquer avec les jeunes et les parents,
- 12) Effectuer le suivi des joueurs durant la saison (notations, évolutions dans les ateliers, points forts, points faibles...).

ARTICLE 12 : INFORMATION

Le BLOG du club :

Le blog du CSB Pétanque ([www. https://www.blogpetanque.com/csbpetanque91/archives/2016/01/](http://www.blogpetanque.com/csbpetanque91/archives/2016/01/)) comporte une rubrique consacrée aux jeunes.

Vous y trouverez les calendriers des concours jeunes de la saison, les résultats sportifs de nos jeunes et l'information nécessaire liée à l'école de pétanque.

L'affichage au club :

Les informations spécifiques jeunes sont apportées sur un tableau d'affichage dans le local du club.

Les participants à l'école de pétanque ainsi que leurs parents seront conviés lors de l'assemblée générale du CSB Pétanque durant laquelle sera présenté le rapport moral et financier de l'école.

ARTICLE 13 : REUNIONS

L'équipe d'encadrement (Président, éducateur, initiateur) pourra convier les parents à une ou plusieurs réunions durant la saison.

Le but est de préparer aux mieux les déplacements dans les différents concours et stages, d'être à l'écoute des parents et des jeunes, de proposer et de réaliser des projets...

ARTICLE 14 : CAS IMPREVUS

Le conseil d'administration décidera de toute initiative à prendre pour les cas non prévus par le présent règlement.

ARTICLE 15 : MODIFICATION DU REGLEMENT

Le règlement de l'école de pétanque peut être modifié, à tout moment, par le conseil d'administration. Le présent règlement a été adopté par le conseil d'administration qui s'est tenu à BRETIGNY SUR ORGE le 12 novembre 2019.

Le Président
Jean-Luc VOEGEL

La secrétaire
Sylvie RAMILLON

La Trésorière
Nicole PRIVE

Membre
Véronique GAUTIER

Membre
Rachid RHOUATI